

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 14 février 2020	N° 2020-105

Convocation du 7 février 2020

Aujourd'hui vendredi 14 février 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Jacques GUICHOUX
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Odile BLEIN
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Max GUICHARD à Mme Claude MELLIER
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h20
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 11h20
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h10
M. Bernard LEROUX à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL, M. Jean-Louis DAVID.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2020-105

Ajustements d'effectifs et d'organigrammes - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les ajustements d'effectifs présentés à cette séance prennent en compte le travail prospectif conduit par la Direction des ressources humaines, avec chaque Direction générale de Bordeaux Métropole, au dernier trimestre 2019.

Ils donnent à voir les priorités de consolidation des organisations et les besoins de renforcer certaines équipes ou thématiques.

Cabinet du Président

Direction de la communication

Transfert d'un poste de catégorie C – Filière administrative - cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

La direction de la communication souhaite transférer le poste de catégorie C adjoint administratif territorial au Centre proximité et développement durable actuellement vacant vers la Direction générale haute qualité de vie – Direction de la prévention et de la gestion des déchets (cf rapport DGHQV).

Direction générale de la mobilité

Direction circulation et stationnement

Service Gestion du trafic – proposition de fusion des centres Régulation et Poste central circulation

Suite au départ en retraite du responsable du centre régulation (sortie des effectifs au 1er avril 2020), est proposée la fusion du centre Poste central circulation et celui de la régulation.

Situation actuelle

Les deux centres Régulation et Poste central circulation ont beaucoup d'activités communes :

- L'observation de la circulation
- La programmation des carrefours en local
- La programmation des carrefours en Point central, avec et sans tramway
- La programmation et le suivi du Système d'aide à l'exploitation (priorité bus aux feux)

- L'avis sur projets
- Les deux centres participent aux astreintes du Point central circulation.
- Le traitement des accidents tramway en carrefour à feux (avec un double regard Point central et régulation)

Aujourd'hui, pour les carrefours centralisés sur les projets neufs, c'est la régulation qui détermine la stratégie et la programmation. Le Poste central circulation est ensuite associé à l'exploitation de ces carrefours et au suivi des évolutions (chantiers, modification de plan de circulation ou d'affectation des voies ...)

Il s'agit de faire participer le Poste central aux choix stratégiques pour optimiser le fonctionnement des carrefours à feu, afin que la stratégie de régulation soit en lien étroit avec les exploitants.

La forte technicité et la vision globale indispensables pour ces métiers très pointus nécessitent une expérience et une montée en compétence à partir des actions terrains qu'assure le Poste central. Une organisation commune entre régulation et Poste central circulation permettra aux agents d'évoluer vers des missions plus complexes.

Depuis la réorganisation de 2016, des actions ont été entreprises préfigurant cette nouvelle organisation :

- Une réunion bi-hebdomadaire entre ces deux centres
- Les agents volontaires du Poste central se sont formés à la programmation des carrefours centralisés pour les phases provisoires

Ces actions ont motivé des agents du Poste central qui sont fortement montés en compétence. Ainsi, fin 2018, un agent issu du Poste central circulation a été recruté sur le poste de technicien régulation.

La proposition serait :

- De créer à compter d'avril 2020 un centre « Régulation et Poste central Circulation »,
- De nommer l'actuel chef de centre Poste central circulation, Responsable du centre « Régulation et Poste central circulation ». Celui-ci resterait également responsable direct de l'activité du Poste central circulation,
- De nommer un responsable de l'activité régulation qui serait aussi adjoint au responsable du centre « Régulation et Poste central circulation », assurant ainsi les missions précédemment affectées au chef de centre régulation.
- Un agent actuel du Poste central circulation pourrait alors basculer sur le poste rendu libre par le futur adjoint au Responsable de centre en charge de la régulation.

Ce fonctionnement existe déjà dans le service depuis la réorganisation de 2019 avec la fusion des unités suppression des carrefours à feux et études et avec la fusion des secteurs travaux.

Le projet de cette nouvelle organisation a été présenté à l'ensemble des chefs de centre du service gestion trafic et à tous les agents concernés.

Direction des équipements et du patrimoine de transport

Création d'un poste de catégorie A – Filière technique - cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

La Direction générale mobilités et la Direction générale du numérique et des systèmes d'information ont décidé d'engager un plan d'actions en matière de sécurisation des systèmes d'information du délégataire du service public de transport Kéolis Bordeaux Métropole (KBM)

Dans le cadre de ses activités liées au transport de biens et de personnes, KBM doit faire face à des enjeux forts en matière de sécurité physique mais également en matière de sécurité des Systèmes d'Information (SI). En effet, l'essentiel de l'activité de KBM passe aujourd'hui par le SI (SI de gestion et SI industriel).

Par ailleurs, les différents événements récents comme la panne générale du 3 décembre 2018, les différents chantiers d'extension du réseau en cours et le potentiel classement du réseau TBM en opérateur d'importance vitale (OIV) amènent les Directions générales des mobilités et du numérique et systèmes d'informations à accélérer les travaux qui étaient en cours depuis le début de l'actuelle délégation de service public. A l'issue d'un important diagnostic, déroulé entre 2015 et 2016 et financé par Bordeaux Métropole, un état des lieux précis de la sécurité des SI a été établi permettant de déterminer la vulnérabilité de chaque élément

composant le système d'information transport (aspects matériels (réseaux, serveurs, ...) et logiciels), en fonction de risques identifiés et leur probabilité d'apparition.

Cet état des lieux a mis en lumière un niveau de sécurité très insuffisant, en particulier sur le SI industriel.

Ainsi, une feuille de route sécurité formalisée permettant de traiter les risques identifiés, dénommée Plan d'assurance sécurité (PAS) a été élaborée. Ce plan sur 4 ans a été détaillé en actions précises pour minimiser les risques et atteindre des objectifs de sécurité considérés comme acceptables.

Le pilotage de ces opérations par Bordeaux Métropole nécessite de renforcer les équipes en termes d'expertise sécurité à la DGNSI et à la DG mobilités.

Ainsi, la création d'un poste d'ingénieur est nécessaire à la DG mobilités, pour piloter la mise en œuvre du plan de sécurisation, répondre aux nouvelles obligations réglementaires de sécurité, maintenir en conditions opérationnelles les différents systèmes et sous-systèmes liés aux transports et apporter son expertise systèmes pour les projets structurants de la DG mobilités.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1er échelon du grade d'ingénieur territorial) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ces postes ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction de la Multimodalité :

Création d'un poste de catégorie A – filière technique - cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Par délibération de décembre 2018, Bordeaux Métropole a adopté une feuille de route commune avec la Région pour réaliser le Réseau express Régional métropolitain. Ce dernier comporte deux volets à savoir le ferroviaire et le routier avec la création d'un réseau de lignes de cars express.

Ce programme à 10 ans se décline par des études (préliminaires, avant-projet, exploitation, projet, etc.) sur l'infrastructure ferroviaire (caractéristiques du réseau ferroviaire, création de gares, etc.), les services à créer (trains, fréquence, tarification, information voyageur, etc.), et les projets, notamment les études et réalisation de lignes de car express.

Le Réseau express régional métropolitain implique de nombreuses études et projets qui tendent actuellement à s'accroître.

En effet, ce projet questionne l'infrastructure ferroviaire (son état), l'organisation/fonctionnement actuel des trains et de la desserte de la Métropole.

Les études concernent aussi bien l'opportunité, la faisabilité, l'exploitation l'avant-projet et le projet. En outre, suite à la ré-obtention de la Déclaration d'Utilité Publique pour les Aménagements Ferroviaires du Sud de Bordeaux, il est nécessaire d'expertiser de nouveau ce projet au regard du RER métropolitain tout en contribuant techniquement à son avancée.

Sur le plan routier, une première ligne de car express a été lancée en septembre dernier sur laquelle un suivi d'exploitation est nécessaire. Une prospective va être lancée sur un réseau de lignes express et, déjà, une seconde est en cours de réflexion avec la définition des itinéraires, les services (horaire, fréquence, etc.), aménagements et travaux nécessaires (parking relais, voie dédiée, etc.).

Le co-pilotage de ce projet multidimensionnel par Bordeaux Métropole nécessite de renforcer les équipes en matière d'expertise technique et de conduite d'études et de projets ferroviaires à la DG mobilités.

Ainsi, le nombre des études et projets mais aussi l'obligation de travailler en partenariat avec la SNCF, la Région, l'Etat et les bureaux d'études nécessitent la création d'un poste d'ingénieur - chef de projet RER Métropolitain à la DG Mobilités. Ce chef de projet pilotera la mise en œuvre de la feuille de route et la bonne avancée des études. Il participera aux réunions et groupes de travail partenariaux sur les multiples réflexions et études et, ainsi, apportera son expertise technique pour la contribution de Bordeaux Métropole à ce projet.

Le RER Métropolitain a vocation à être référencé comme un projet stratégique. Il est fortement soutenu par les élus de la Métropole et les maires.

Il suppose également d'importants financements à apporter par Bordeaux Métropole.

Le futur « chef de projet » sera en partie accueilli dans les locaux du syndicat Nouvelle Mobilité Aquitaine afin de favoriser le travail partenarial avec la Région.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1er échelon du grade d'ingénieur) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ces postes ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction Voirie Ouvrages d'Art

Création d'un poste de catégorie C – filière administrative - cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Le service ouvrages d'art est constitué de deux centres : le centre maintenance et le centre études et travaux neufs. Le centre maintenance (4 techniciens, 2 surveillants de travaux) est chargé de l'inspection, de la gestion et de l'entretien de notre patrimoine, le centre études et travaux neufs (1 technicien, 1 projeteur, 1 agent d'entretien) de conduite d'opération ou de maîtrise d'œuvre pour des travaux de grosse réparation ou des ouvrages neufs.

Trois agents sont également placés directement auprès du chef de service :

- un ingénieur, adjoint au chef de service, plus particulièrement affecté à la supervision de toutes les opérations concernant le Pont Jacques Chaban-Delmas, ainsi que sur le volet génie civil du Pont Simone Veil.
- un technicien chargé d'opérations dans le domaine électro-mécanique, responsable notamment du suivi et de l'exploitation du pont Jacques Chaban Delmas,
- un chargé de visite des ouvrages emblématiques de la métropole (agent de maîtrise), et responsable de la tenue du planning des levées du pont Jacques Chaban-Delmas, et de la communication de ces informations.

Face à la montée en puissance des projets de génie civil, les agents de la filière technique doivent pouvoir se consacrer entièrement à l'exercice de leur mission essentielle : l'expertise en matière d'ouvrages d'art. Il y a donc lieu de venir renforcer le service sur les tâches administratives en créant un poste d'adjoint administratif. Ce poste sera consacré à : l'organisation des agendas du service, la rédaction de courriers, la préparation des éléments de suivi des marchés, la rédaction de notes diverses sollicitées par le chef de service ou son adjoint, le suivi des absences, l'accueil physique et téléphonique.

Direction générale haute qualité de vie

Direction d'appui administrative et financière

Transformation d'un poste de catégorie C technique en B – filière administrative – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Depuis ces dernières années, le Parc Cimetière rive gauche et plus particulièrement le crématorium connaissent un accroissement constant de leur activité.

L'impact de cette évolution, notamment sur l'activité administrative et de pilotage du service, est réel et nécessite l'adaptation de l'organigramme à la réalité opérationnelle :

- Le nombre d'écritures à passer sur la Régie de recettes ne cesse d'augmenter (1,6M€/an, dont 1,3 sur le crématorium pour un coût moyen d'une crémation de 400€HT) ;
- Les relations avec les Opérateurs de pompes funèbres, les services préfectoraux, les représentants des cultes et les familles s'intensifient et se complexifient,
- L'établissement des plannings et rotations des équipes devient un enjeu de continuité de service ;
- La gestion des stocks de concessions disponibles et les travaux annuels afférents se densifient ;
- Le pilotage et l'exécution de 4 budgets dont 3 annexes en constante augmentation ;
- La nécessaire évolution de l'environnement informatique et déploiement des nouveaux logiciels sont à mettre en œuvre ;
- La révision ou la rédaction de l'ensemble des conventions de partenariat sur le crématorium.

Le responsable de service est aujourd'hui absorbé par ses tâches quotidiennes au détriment du management général du service et des projets structurants qu'il convient d'entreprendre, notamment liés aux évolutions sociétales du domaine funéraire :

- Mise en œuvre du nouveau règlement intérieur du parc cimetière ;
- Rédaction du règlement intérieur du crématorium (2020) ;
- Renégociation et suivi du contrat de maintenance actuel en cours ;
- Plan d'aménagement global des parcs cimetières avec l'évolution de l'offre de service ;
- Campagne d'exhumation à initier sur le Parc Cimetière Rive gauche ;
- Projet de réaménagement des locaux sociaux, de la conservation et du dépositaire - études lancées en 2020 ;
- Groupe de travail « cimetières de la métropole » visant à co-construire l'offre de service et la stratégie funéraire du territoire.

Afin de seconder le responsable de service, un renfort administratif est nécessaire par la création d'un poste de responsable de centre administratif et relations usagers, poste de catégorie B filière administrative par transformation d'un poste de catégorie C technique.

Direction des Bâtiments

Evolution de l'organisation et création d'un poste de catégorie C – filière administrative – cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

La direction des bâtiments assure pour Bordeaux Métropole et six villes (Bordeaux, Bruges, Le Taillan Médoc, Pessac, Ambarès et Lagrave et Bègles depuis le 1 janvier 2020) l'ensemble de la maintenance et des travaux dans les bâtiments.

Après presque 4 ans de fonctionnement et une évolution à la hausse des périmètres gérés, la direction des bâtiments doit adapter son organisation afin d'intégrer les transferts de charges et donner de la lisibilité sur ses domaines d'activités.

Cette adaptation sera de deux ordres :

1. La réorganisation partielle du service énergies et maintenance (SEM) afin de structurer le centre maintenance avec la mise en œuvre d'un encadrement intermédiaire et donner de la lisibilité à nos maîtres d'ouvrage ;
2. La création d'un poste au sein du centre maintenance du service énergies et maintenance afin d'assurer le suivi de la préparation des commissions de sécurité dans les bâtiments communaux et l'accompagnement du suivi opérationnel des expertises techniques des procédures de périls ;
3. Transfert d'un poste de catégorie C technique au pôle territorial ouest pour assurer les activités, manifestations et logistiques.

1. Ajustements de l'organisation

L'organigramme présenté synthétise les points décrits ci-après pour le service énergie et fluides.

- **Service Énergies et Maintenance (SEM)**

Ce service composé de trois centres et d'une mission astreinte et immeubles dangereux assure l'ensemble de la gestion des équipements indissociables des bâtiments et pilote l'ensemble des achats d'énergies. Il organise et structure les interventions permettant l'atteinte des objectifs d'économie d'énergies. Il a également la charge de la gestion des informations techniques associées au patrimoine sur lequel l'ensemble de la direction intervient et assure une mission spécifique sur les immeubles dangereux et les astreintes.

La maintenance des équipements techniques contribue au confort et à la sécurité des usagers, à l'augmentation de la durée de vie des équipements techniques par une maintenance programmée (dite préventive), aux interventions de dépannage (corrective), à la programmation financière pour le renouvellement des équipements ou leur mise en conformité suivant l'évolution des réglementations.

La réorganisation partielle du centre maintenance de ce service vise à créer une équipe à l'intérieur de ce centre, à savoir :

- Une équipe pluridisciplinaire dédiée aux contrôles des prestations composée d'un poste de responsable d'équipe de catégorie B et de 4 postes de catégorie C

Le centre information du bâtiment a vocation à gérer et à administrer l'ensemble des applications numériques de la direction des bâtiments (MAGE, Energisme, Oscar.). A ce titre, afin de regrouper l'ensemble des compétences métier dans le même centre, un poste de catégorie B est transféré du centre énergies au centre information du bâtiment.

2. Création d'un poste de catégorie C administratif au sein du service énergie et maintenance

Le dispositif actuel des astreintes techniques bâtiments qui inclut la gestion technique des procédures de périls, sera déployé à l'ensemble des communes ayant mutualisé le domaine bâtiment.

Ce dispositif est organisé chaque semaine avec deux agents (ingénieurs et techniciens) de la direction des bâtiments suivant un découpage en cours de révision (actuellement deux zones, l'une pour le patrimoine bâti de la ville de Bordeaux, l'autre pour celui de Bordeaux Métropole et des communes de Ambarès, Bruges et Le Taillan), pour se confondre avec celui des astreintes voiries début 2020.

Concernant la gestion des procédures de périls, elles sont prises en charge hors jours et heures ouvrés par les astreintes techniques bâtiments (de 30 à 40 interventions par an en majorité sur la commune de Bordeaux), et en journée par un architecte expert, dans la cadre d'une mission rattachée à la direction des bâtiments composée d'un poste d'expert et celui d'une assistante à 50%. Cette mission gère en moyenne 200 dossiers et plus de 300 visites par an en relation avec les représentants des communes.

Même si cette mission donne satisfaction, le suivi des dossiers en cours ou des travaux d'office n'est pas satisfaisant. C'est pourquoi la création d'un poste de catégorie C s'avère nécessaire.

Ce poste sera rattaché au centre maintenance du service énergies et maintenance afin de prendre en charge également la coordination et le suivi de la préparation des commissions de sécurité dans les bâtiments communaux recevant du public.

Cette création sera financée à hauteur d'un demi-poste par la Ville de Bègles (RNS) afin de pouvoir bénéficier rapidement du dispositif des astreintes et de la gestion des procédures de périls et l'autre partie sera prise en charge par la DGHQV par le biais d'une réduction de l'enveloppe dédiée aux non permanents.

Direction des espaces verts

Transformation d'un poste de catégorie A en catégorie B administratif et transfert et transformation d'un poste de catégorie B technique en B administratif

Le service coordination et appui de la Direction des Espaces Verts est composé, depuis la réorganisation en mars 2019, de la manière suivante :

1) 1 centre comptabilité et marchés publics qui comprend :

- 1 responsable de centre catégorie A (filière administrative) vacant depuis le 1^{er} mai 2019
- 4 gestionnaires comptables de catégorie C (filière administrative)
- 2 gestionnaires marchés publics de catégorie B (filière administrative).

2) 1 centre RH et administration générale qui comprend :

- 1 responsable de centre catégorie B (filière administrative)
- 2 gestionnaires Ressources Humaines et 2 assistants administratifs de catégorie C (administrative)

Outre la préparation et l'exécution du budget de la direction ainsi que le suivi budgétaire des crédits délégués par les autres directions de la Métropole, en particulier les Pôles Territoriaux, le centre comptabilité et marchés publics assure également la préparation et l'exécution de l'ensemble des marchés pour Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux.

Le bilan de l'activité observé permet de constater que l'organisation qui repose sur un responsable de centre unique, n'est pas adaptée à la complexité et à la spécificité des deux thématiques. Sur la base de ces constats, une évolution de la structuration du service coordination et appui est donc devenue nécessaire.

Il est proposé une nouvelle organisation du service coordination et appui, définie de la manière suivante :

1. Le service coordination et appui :

- 1 poste de responsable de service de catégorie A (filière administrative) déjà existant
- 3 postes de gestionnaires de marchés publics de catégorie B (filière administrative) dont 2 déjà existants et 1 issu du transfert et de la transformation du poste de « chargé.e de l'embellissement » de catégorie B (filière technique) vacant au sein du service gestion des parcs et jardins – centre Hyper centre métropolitain – unité Hyper centre métropolitain

2. Le centre RH et administration générale

La structure du centre reste inchangée.

3. Le centre finances :

Le centre est issu de la modification du centre comptabilité et marchés publics et comprend désormais :

- 1 poste de responsable de centre de catégorie B (filière administrative) issu de la transformation du poste « responsable de centre finances et marchés publics » de catégorie A vacant
- 4 postes de gestionnaires comptables de catégorie C (filière administrative) déjà existants

Direction prévention et gestion des déchets

Transfert d'un poste d'assistant.e de communication événementielle et partenariale de la direction de la communication – Catégorie C – Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Par délibération en date du 24 novembre 2017, un poste de chargé de communication événementielle et partenariale a été créé au sein du Centre Proximité et Développement Durable de la direction de la Communication.

Les missions de ce poste étant essentiellement dévolues à la prévention des déchets et au développement de l'économie circulaire, il apparaît plus opportun aujourd'hui de le transférer au sein du Service stratégie et économie circulaire de la direction Prévention et Gestion des déchets.

Le poste d'assistant.e de communication sera directement rattaché au responsable de service.

Direction générale de la valorisation du territoire

Mission pilotage

Création d'un poste de catégorie C filière administrative – cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

La Direction adjointe de l'aménagement s'est constituée autour de missions relatives à la valorisation du projet urbain, du juridique de l'aménagement et de la commission métropolitaine des avant-projets. Cette direction adjointe assure également la mission pilotage.

L'objectif de cette organisation est d'apporter à la fois plus de lisibilité dans l'organigramme et ainsi identifier chaque mission distincte.

Ainsi, la mission pilotage, rattachée directement à l'Adjoint au Directeur général aménagement a pour objectif de faciliter le lien entre les différentes directions, l'Adjoint au Directeur général et la Direction générale sur le périmètre aménagement.

Elle doit également permettre une meilleure fluidité entre les directions de l'Adjoint au Directeur général aménagement et l'Adjoint au Directeur général développement.

Son rôle sera d'assurer le pilotage de l'ensemble des missions transversales à l'Adjoint au Directeur général ainsi que les dossiers qui concernent plusieurs acteurs au sein de la Direction générale de la valorisation du territoire.

La mission sera constituée d'un poste de catégorie A vacant, existant à l'organigramme actuel et d'un poste d'assistant.e administratif.ve qui prendra en charge la partie administrative de la mission, notamment la tenue des agendas et des calendriers des dossiers et des projets du périmètre.

Direction de la Nature

► Direction de la Nature – Création d'un poste de catégorie A – filière administrative ou technique – attaché/attaché principal, ingénieur/ingénieur principal

En novembre 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté un plan d'actions en vue d'une politique agricole alimentaire et durable.

S'inscrivant dans la continuité d'actions initiées depuis quelques années, le Conseil a souhaité acter un engagement fort en direction de la préservation de terres agricoles, du développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et du soutien aux circuits courts.

Cette politique comprend de nombreuses orientations qui se déclinent en un plan d'actions ambitieux mais pragmatique qui répond à des demandes grandissantes de la part des maires de la Métropole qui souhaitent voir se développer sur leurs communes des projets agricoles.

Fin 2018 au moment de l'adoption de la politique agricole une quinzaine de projets agricoles étaient ainsi identifiés et suivis. Aujourd'hui ce sont 36 projets qui se font jour.

Malgré l'ambition affichée, les moyens à mobiliser ont été souhaités très raisonnables. Ils reposent en grande partie sur des partenariats nombreux auprès d'associations, de professionnels, d'institutionnels ou d'universités, ainsi que sur un budget annuel estimé à 1 200 000 euros.

Quant aux moyens humains, il n'a pas été souhaité procéder à une augmentation des effectifs pérennes de la direction mais plutôt de mettre en place une organisation en mode-projet assortie d'un renfort temporaire.

Dans cette logique, il est proposé de créer un poste de chargé de mission de catégorie A, responsable :

- de l'animation et de la coordination de la politique agricole et du pilotage de sa mise en œuvre (plan d'action, budget, atteinte des objectifs...),
- du pilotage et du suivi de projets agricoles et territoriaux,
- du suivi financier et de l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de cette politique agricole.

Directement rattaché auprès de la directrice, ceci afin de permettre des prises de décision rapides et de favoriser une meilleure transversalité entre projets agricoles, préservation et gestion des espaces naturels et

protection de la biodiversité, cet agent mobilisera, en tant que de besoin, des agents de la direction de la nature mais aussi éventuellement des agents d'autres directions qui seront mis à disposition en tant que contributeurs.

Ces contributions seront quantifiées en fonction des besoins identifiés, des niveaux d'expertise, des postes occupés et des missions confiées aux agents concernés. Elles feront l'objet de lettres de mission définissant annuellement le niveau et la nature des contributions attendues.

Ce poste de chargé de mission politique agricole pourra être redéployé lorsque la période nécessaire au lancement opérationnel de la mise en œuvre du plan d'actions sera terminée.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal ou d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction de l'urbanisme/OIM Aéroport

Création d'un poste de catégorie A – filière administrative ou technique – attaché/attaché principal, ingénieur/ingénieur principal

Au sein de la Direction générale Valorisation du territoire, l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport, créé par Bordeaux Métropole en septembre 2015, a pour mission de contribuer à l'attractivité de la Métropole à l'échelle nationale et internationale, en donnant une forte visibilité à ses atouts territoriaux stratégiques et d'être un territoire de valorisation à effet d'entraînement pour toute la Métropole.

Intervenant sur un périmètre de 2515 ha sur les 3 communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Le Haillan, autour de l'aéroport, l'OIM s'appuie sur 2 atouts majeurs :

- la présence de grands groupes industriels de la filière aéronautique-spatial-défense ainsi que des sous-traitants aéronautiques et un tissu dense de Petites et moyennes entreprises et start-up
- de grands fonciers disponibles.

Le projet est à vocation économique principalement, mais veut aussi introduire de l'urbanité sur un territoire aujourd'hui peu lisible sur le plan urbain et souvent mal vécu du fait des problèmes de congestion ou du manque d'aménités urbaines.

Ce périmètre accueille, d'ores et déjà, environ 40 000 emplois et dispose encore d'environ 400 ha aménageables pour l'accueil d'activités nouvelles, notamment avec des accès aux pistes de l'aéroport. Il est donc particulièrement stratégique pour la métropole bordelaise qui souhaite y accueillir, d'ici 2030, 10 000 nouveaux emplois.

En 2019, le conseil de Bordeaux métropole a acté l'extension de l'OIM Bordeaux Aéroport sur 814 hectares complémentaires, afin de pouvoir intégrer 3 sites d'Ariane Group ainsi que 3 petits secteurs sur la ville de Saint Médard en Jalles (conseil métropolitain du 21 juin 2019), ainsi que 42 ha sur la commune de Mérignac où ce territoire intra-rocade dans la continuité nord-ouest du périmètre actuel de l'OIM fait l'objet d'une forte attractivité et pression foncière (conseil métropolitain du 20 décembre 2019). Ces 2 extensions portent ainsi le périmètre de l'OIM à 3 371 ha contre 2 515 ha aujourd'hui, ce qui revient à l'augmenter d'environ 1/3.

Ce périmètre d'extension devra faire l'objet d'études complémentaires et approfondies de diagnostic environnemental, de schéma directeur des mobilités, de stratégie foncière, de programmation économique, de schéma directeur des réseaux et enfin d'un plan guide afin de les intégrer dans la stratégie globale de l'OIM Bordeaux Aéroport avec un même niveau de définition que le périmètre initial.

Des besoins humains supplémentaires sont nécessaires, estimés à 2 équivalents temps plein (études nouvelles à lancer, préparation de futures opérations d'aménagement, pilotage de la réalisation des espaces publics, gestion urbaine de proximité...).

Pour répondre à ces nouveaux besoins, il est proposé de créer :

- un poste de Chef de projet espaces publics au PTO (voir rapport spécifique)
- un poste de chargé d'études et de montage opérationnel de catégorie A, positionné à la Direction de l'urbanisme au service projet urbain

Ce poste aura pour objet d'assurer au sein de l'équipe projet OIM Bordeaux Aéroport et sous l'autorité fonctionnelle de la Directrice (qui en assurera l'animation et la coordination), la fonction de « Chef de projet études et montage opérationnel » dont les missions principales consisteront à :

- Lancer et piloter une mission d'urbaniste conseil :
 - Elaborer le marché, le notifier et le piloter, en étroite articulation avec l'équipe OIM,
 - Coordonner le suivi du marché sur le plan contractuel et financier (en lien avec la Direction d'appui administrative et financière)
- Lancer et piloter toutes les études nécessaires pour la bonne réalisation de ce projet d'extension :
 - Etude environnementale
 - Schéma directeur mobilités
 - Stratégie foncière
 - Schéma directeur réseaux
 - Programmation économique
 - Etudes techniques diverses
 - Montage réglementaire (périmètre de prise en considération, zone d'aménagement différé, taxe d'aménagement majoré, bilan d'aménagement...) et relations avec les entreprises et opérateurs du territoire pour l'accompagnement de leurs projets
- Concerter et communiquer :
 - Elaborer, notifier et piloter les marchés de concertation réglementaire et non réglementaire sur le projet d'extension, en étroite articulation avec la ville et les directrices et directrice adjointe de projet de l'OIM, et la chef de projet urbaniste de l'OIM, en charge des procédures réglementaires de l'actuelle OIM
 - Coordonner le suivi du marché d'AMO concertation sur le plan contractuel et financier (en lien avec la Direction d'appui administrative et financière)
 - Organiser la mise en place d'un cycle de conférences sur la ville productive, associant le monde de l'urbanisme et de l'architecture (institutions, enseignement supérieur), d'appels à manifestation d'intérêt auprès des professionnels de l'architecture et du paysage, ...
 -
- Animer le territoire :
 - Assurer une articulation avec la Mission Rayonnement et équipements métropolitains sur les actions et événements culturels et sportifs à déployer sur l'OIM pour contribuer à la valorisation du territoire et à la construction de son identité
- Contribution et émergence des services innovants :
 - Contribuer à faire émerger et suivre la mise en œuvre de services innovants pour les usagers sur le territoire de l'OIM
- Piloter l'observatoire global de l'OIM actuelle et son extension, et l'évaluation du projet par étape

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal ou d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction Générale des finances et de la commande publique

Direction de la programmation budgétaire

Création d'un poste de catégorie A, responsable de la direction – filière administrative - cadre d'emplois des attachés territoriaux

Depuis sa prise de poste en qualité d'Adjoint.e au Directeur.ice général.e des finances et de la commande publique en 2016, l'agent affecté sur ce poste continue d'exercer, en parallèle, le poste de responsable de la programmation budgétaire qu'il occupait auparavant.

Cette double fonction constitue une charge de travail excessive et pourrait être génératrice d'une fragilité systémique au regard de ses nombreuses responsabilités ; 17 budgets sont en effets suivis dans le cadre de ses missions et le volant managérial de la Direction est de 15 agents.

Les missions attendues sur ce poste sont de plusieurs ordres :

- assurer le bon fonctionnement de toutes les étapes du circuit budgétaire de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux.
- actualiser, sous l'autorité de l'Adjoint.e en charge des Finances et en collaboration avec les directions concernées de la Direction générale des finances et commande publique, la prospective de ces deux entités juridiques et de leurs entités financières
- préparer et participer aux conférences budgétaires.
- Le titulaire de ce poste est le garant de la tenue et de la fiabilité des documents budgétaires produits par la direction mais concourt également à la qualité des décisions des organes délibérant au travers du visa des délibérations à incidence financière.

Son rôle est également de diffuser une culture financière à l'ensemble de la structure et ce, dans un contexte d'évolution des procédures dans le cadre de la métropolisation et d'assurer un rôle de conseil, d'accompagnement et d'aide à la décision auprès des services ainsi qu'au sein de la Direction Générale des finances et de la commande publique.

Direction de l'achat et de la commande publique

Création d'un poste de catégorie A – filière administrative - attaché/attaché principal

Conformément à la volonté de la direction générale de centraliser les procédures des contrats complexes afin d'en garantir la sécurité juridique, les missions principales sont de conseiller et d'assister les services lors de la passation et l'exécution de ces contrats.

Les interventions concernent autant les services de Bordeaux Métropole que ceux de la ville de Bordeaux en tant que services communs que ceux des communes ayant mutualisé la fonction commande publique (si les contrats complexes relevaient de cette fonction). Le périmètre de ce poste comprend toutes les procédures relatives aux concessions dont les délégations de service public, concessions d'aménagement, marchés de partenariat et marchés avec occupation du domaine public.

En 2016, le service contrat complexes, composé de 3 postes, a eu à gérer 4 procédures de délégation de service public et notifier une dizaine d'avenants.

En 2019, ce sont 14 dossiers hors avenants et activités annexes précitées que doit gérer le service à effectif constant.

En 2020 et 2021, le plan de charge continue à s'alourdir car, outre les 14 dossiers, le service devra absorber la gestion de 6 nouveaux dossiers dont 2 dossiers stratégiques :

l'eau potable, les transports urbains, le réseau de chaleur de Mériadeck, les équipements sportifs et de Loisirs, la crèche Mirassou, Brazza et Fieffé et ce, dans les délais impartis par les directions opérationnelles.

Les procédures seront à mener simultanément. En effet, l'échéance des contrats dans le cadre des renouvellements est très proche. Pour les projets nouveaux, la date de début d'exploitation du service présente un enjeu politique, juridique, financier fort. Le service intervient pour des Directions générales différentes et des communes différentes. Il paraît, par conséquent, difficile d'établir une priorisation sans créer de dysfonctionnement majeur.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, de la charge de travail, l'investissement et l'expertise que nécessitent les missions confiées au service contrats complexes, il est indispensable de créer un poste supplémentaire de chargé de mission contrats complexes au sein de la Mission contrats complexes.

Direction générale Numérique et systèmes d'information

Création de 4 postes de catégorie A et transformation d'un poste de catégorie C en catégorie A et d'un poste de catégorie B en catégorie A – filière technique et/ou administrative pour les postes de catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs et/ou des attachés territoriaux

Face aux enjeux de la transformation numérique et des risques accrus pour les collectivités en matière de cybersécurité et de protection des données individuelles, les territoires et les villes doivent répondre à d'importants défis qui nécessitent d'anticiper la défaillance des systèmes d'information (SI) et des réseaux numériques afin d'organiser une résilience d'ensemble.

La protection des données et la disponibilité de nos systèmes numériques deviennent stratégiques pour la conduite de nos activités de service public, la confiance numérique des citoyens, ainsi que le respect de la vie privée des usagers et des agents.

En tant que service commun du numérique pour 14 collectivités et autorité organisatrice de services urbains, Bordeaux Métropole doit faire face à des enjeux importants en matière de sécurité physique mais également en matière de sécurité des plateformes numériques, qu'elles soient déléguées ou non : services à la population, services internes (RH, Finances), transports, eaux, assainissement, circulation, vidéo protection, réseaux de communication, ...

Cela intervient dans un contexte de cybercriminalité croissante où les acteurs publics sont de plus en plus ciblés, essentiellement pour bloquer l'accès à leurs données dans un but lucratif.

Pour réponse à ces enjeux, Bordeaux Métropole complète sa gouvernance à travers la mise en place au premier trimestre 2020 d'un comité stratégique de la sécurité des systèmes d'information et propose de :

- Consolider les équipes des systèmes d'information de gestion pour répondre aux obligations réglementaires en matière de réglementation générale de la protection des données (RGPD) et de référentiel général de sécurité (RGS) et de renforcer la supervision des systèmes,

- Créer une équipe spécialisée sur les systèmes d'informations urbains pour piloter les plans de sécurisation des délégataires conformément aux nouvelles obligations réglementaires.

La Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information, validée en 2018, a permis de poser les principes cardinaux de sécurité et la gouvernance au sein de Bordeaux Métropole.

I - La sécurité des systèmes d'information de gestion de la Métropole et des communes

Plusieurs évolutions réglementaires renforcent la notion de responsabilité numérique de la Métropole sur les systèmes d'information de gestion.

a) Le référentiel général de sécurité

Le Référentiel général de sécurité (RGS) est applicable depuis 2013. Il impose aux collectivités territoriales d'adopter une démarche globale de sécurisation de leurs Systèmes d'Information (SSI) et exige que les Maires ou le Président notifient par arrêté leur acceptation des risques numériques après conduite d'un audit pour chaque service numérique.

Si l'on regarde la situation de la Métropole et des communes ayant mutualisé, il apparaît fondamental de mettre en place une gouvernance à travers des entités d'homologation et des audits de sécurité nécessaires pour les télé-services.

Depuis la mutualisation, nous n'avons pas les moyens d'appliquer le référentiel général de sécurité (RGS), ni sur les applications historiques de la Métropole, ni sur les applications transférées, soit 1200 applications communales, alors que cette responsabilité est maintenant partagée entre chaque Maire et le Président de Bordeaux Métropole.

b) Le règlement général de la protection des données (RGPD)

Il est applicable depuis mai 2018. Il a été adopté par le Parlement Européen afin d'adapter le droit aux nouveaux enjeux numériques notamment en matière de protection des données personnelles. Il vise à renforcer les obligations de sécurisation des systèmes et expose depuis son entrée en vigueur les entités publiques et privées à d'importantes sanctions financières en cas de défaillance.

Un travail important a été fait auprès des communes et des services de la Métropole pour sensibiliser et former les agents. Bordeaux Métropole inclut systématiquement les études de sécurité en amont de ses projets et renforce la sécurité de ses systèmes de gestion. Ainsi, ce sont 400 projets par an que la DGNSI doit délivrer. L'impact des études sécurité sur chaque projet est estimé à 10 % du coût du projet en plus, suivant sa complexité et de la nécessité de la mise en place d'une expertise adaptée.

Par ailleurs face à ces obligations, Bordeaux Métropole se doit d'installer les comités d'homologation nécessaires en interne et avec les communes. Pour faire face à ces enjeux, il est proposé de renforcer les effectifs des services concernés sur un horizon de 2 ans, à savoir :

Direction de la transformation numérique

- Au sein du service architecture, urbanisation et sécurité :

- o **Création d'un poste de catégorie A**, directeur de projet architecture et sécurité, pour accompagner la sécurisation des projets et la démarche d'homologation RGS.

Direction des infrastructures et de la production

- Au sein du service sécurité opérationnelle :

- o **Création d'un poste de catégorie A**, ingénieur sécurité, pour renforcer la supervision de la sécurisation des SI et conduire les audits récurrents de sécurité.

II - La sécurité des systèmes d'information urbains

Ce domaine couvre notamment les domaines des transports, de l'eau potable, de l'assainissement, de la circulation, des réseaux de radiocommunication, de vidéo protection.

Pour faire face à une menace croissante et en application de la loi de programmation militaire, la sécurité des systèmes d'information de l'eau de Bordeaux Métropole et des transports TBM doit être renforcée.

Dans ce contexte la Métropole conduit une analyse globale des risques numériques sur l'ensemble des SI Urbains, qu'ils soient opérés en régie ou délégués. Le constat est qu'au regard de l'évolution de la réglementation et de la loi de programmation militaire, le nombre de risques majeurs et critiques est élevé.

Plusieurs actions ont été conduites en urgence et d'autres sont à lancer :

- La révision des clauses des contrats de délégation pour renforcer les obligations en matière de sécurité et de gouvernance des données,
- Le lancement de la redondance des SI de nos délégataires au sein de notre nouveau data center à Bouliac,
- Dès 2017, un plan de sécurisation a été lancé sur le secteur de l'eau,
- Le cœur du réseau de communication radio numérique tétra utilisé par 3200 agents de la Métropole et des communes pour optimiser leurs interventions notamment en cas de crise a été doublé,
- Un plan d'action sur 3 ans, conduisant à un investissement important pour la sécurisation des SI et l'évolution des équipes informatiques du délégataire et de la Métropole afin qu'elles puissent prendre en charge le plan d'action proposé.

C'est fort de ce constat qu'il est proposé de créer et mettre en place une équipe spécialisée sur l'ensemble des risques des systèmes d'information industriels au sein de la DGNSI.

Cette équipe interviendra de façon transverse sur les risques SI des différents domaines cibles en lien avec les directions maîtrises d'ouvrage.

Aussi, il est proposé de renforcer les effectifs des services concernés sur un horizon de 2 ans, à savoir :

Direction de la transformation numérique :

- Au sein du service architecture, urbanisation et sécurité :
 - o **Création d'un poste de catégorie A**, directeur de projet architecture et sécurité pour accompagner la sécurisation des systèmes d'information urbains.

Direction du programme numérique urbain

- Au sein du service mobilité, fluides et déchets :
 - o **Création d'un poste de catégorie A**, Directeur de projet en charge des programmes de sécurisation des SI urbains.

L'équipe aura pour mission de s'adapter aux nouveaux enjeux de la cyber sécurité et permettre de conduire les chantiers de sécurisation réglementaires pour les Opérateurs d'Importance Vitale (OIV) Eau et Transports.

Direction des infrastructures et de la production

Il est souhaité la transformation de deux postes d'administrateur du SI en chef de projet au sein du service réseau & télécommunications de la Direction des infrastructures et de la production avec ouverture aux cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés.

Les motivations de l'évolution de ces postes sont les suivantes :

Les missions du service n'avaient pas évolué depuis la mutualisation de 2016, cependant les outils, besoins et méthodes ne sont plus les mêmes et ont radicalement évolué en 3 ans.

Ce service assure la construction et le bon fonctionnement du réseau métropolitain et des communes ayant mutualisé le numérique. Il réalise les opérations d'interconnexion des bâtiments en fibre, via des faisceaux hertziens ou des liens opérés. Par ailleurs, il assure le suivi des opérateurs télécoms et pilote les opérations de câblage informatique pour la Métropole et les communes.

La construction du réseau est en forte évolution technologique et doit intégrer des logiques de multiservices favorisant ainsi, sur une même infrastructure, le transport de données, d'images, de la vidéo ou encore de la voix. Elle doit intégrer les enjeux de la sécurité et les nouvelles contraintes en matière de sécurité physique et logique des réseaux mais aussi des contextes qui évoluent : en matière de bâtiments intelligents, de gestion technique centralisée, d'objets connectés au service de la ville intelligente et connectée.

Ces nouveaux réseaux du futur permettront aussi la généralisation de nouveaux usages de communication ou de services de visioconférence par exemple.

Ces projets sont complexes et doivent être conduits en parallèle du maintien en condition opérationnelle des existants.

En effet, les expertises attendues sont de plus en plus spécialisées et doivent intégrer une très forte technicité, mais aussi un management de la sous-traitance, du pilotage et de la gestion de projets complexes et multipartenaires.

Le poste d'administrateur du système d'information s'est naturellement transformé en poste de chef de projet avec des qualités de management, d'organisation (ressources, coûts, délais), mais aussi avec une compétence pour la constitution d'architectures techniques complexes participant à la construction du nouveau système d'information métropolitain.

Aussi il est proposé de transformer les deux postes et de les ouvrir aux cadres d'emplois des ingénieurs et attachés territoriaux.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal ou d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction générale des ressources humaines et de l'administration générale

Direction Pilotage, emploi et dialogue social

Création de 3 postes de catégorie A – filière administrative – attaché/attaché principal, d'un poste de B – filière administrative – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et d'un poste de catégorie C – filière administrative – cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Avec un recul et une expérience de 4 ans de services mutualisés et d'une DRH commune aux 3 entités : Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux (CCAS), un renfort en ingénierie pour plusieurs thématiques dans certaines structures de la direction est nécessaire.

Service pilotage et financier RH – centre exécution budgétaire

Le service pilotage et financier RH a depuis peu pris en charge la totalité des opérations d'engagement comptable des autres services de la DRH. Cette concentration de la liquidation de toutes les factures liées aux marchés publics, aux factures et à l'alimentation de tableaux de bord dans GDA, le logiciel finances dédié, nécessite de pérenniser une ressource de catégorie C au sein du centre exécution budgétaire.

En effet, aujourd'hui cette ressource est assurée par un contrat dont la présence est nécessaire depuis

plusieurs mois. Cela conforte l'équipe déjà en place, permet de sécuriser les pratiques et tenir des délais dans le respect de la réglementation. Ainsi, budgétairement, le coût de ce contrat ne pèsera plus sur l'enveloppe des contrats à durée déterminée de la direction générale.

La création d'un poste de catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, est demandée pour participer à la gestion de l'ensemble des paiement relatifs aux ressources humaines.

Service Gestion prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)

Au niveau du service GPEEC, le constat d'un manque de ressources est également prégnant. En effet, sur les différents cycles de mutualisation, seuls 2 postes ont été affectés à ce service.

Aujourd'hui, le périmètre de compétences de la GPEEC est vaste et les principales missions du service peuvent être résumées ainsi :

- Accompagnement des directions dans le cadre de l'évolution de leur organisation (travail sur les postes, les missions et compétences, l'évolution des organigrammes, jusqu'au rapport de présentation en comité technique et la délibération associée)
- Pilotage des postes et effectifs des 3 entités (près de 9500 postes), en lien avec le budget
- Gestion des postes, des fiches de postes et des organigrammes en lien avec les Directions générales
- Pilotage de projets transversaux à l'échelle des 3 entités : cartographie des postes ouvrant droit à une Nouvelle bonification indiciaire à la Ville de Bordeaux et au CCAS, gestion des différents cycles de mutualisation et des transferts de compétences sur le volet effectifs et agents mutualisés, participation au développement d'une formation interne RH
- Renouvellement des contrats à durée déterminée sur emplois permanents
- Gestion de toutes les positions administratives
- Gestion des listes d'aptitude
- Gestion des mobilités externes

Pour mener à bien ces dossiers, et notamment le pilotage des postes et des effectifs, le SIRH est doté d'un module postes dont l'exploitation a été initiée en 2019.

A ce jour, l'ensemble des postes des 3 entités est complété dans cet outil.

Mais, à l'échelle de notre service commun et compte-tenu des volumes gérés, le déploiement de ce module à partir des métiers présents dans les 3 entités juridiques que nous gérons est indispensable.

En effet, l'établissement de la « carte d'identité » d'un poste avec tous ses attributs (cadre d'emplois, RIFSEEP, nouvelle bonification indiciaire éventuelle, formations obligatoires associées au poste, N+1...) avec fiche de poste associée et positionnement du poste dans l'organigramme permettrait de réaliser une véritable GPEEC qui n'est pas développée à ce jour faute de ressource et d'outil. Aujourd'hui ces activités sont assurées manuellement, ce qui rend impossible la mise en place d'une GPEEC.

Compte-tenu de ces éléments, il est demandé la création de 2 postes de catégorie A, chargés de mission, au sein du service GPEEC. Ces postes permettront ainsi de structurer le service et l'activité.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Service recrutement

La hausse constante, année après année, de la charge de travail gérée par le service recrutement et la nécessaire réactivité attendue par les directions en la matière impliquent de renforcer l'équipe. En effet, chaque année le service gère en moyenne 800 recrutements. La création d'un poste de catégorie B au sein du centre Bordeaux Métropole de ce service permettra un rééquilibrage des portefeuilles et une réactivité plus importante.

Service évaluation et développement des compétences – centre formation

Dans le cadre d'une volonté affirmée de poser une politique ressources humaines avec des objectifs stratégiques d'identification, de développement des compétences et de formation, le constat de ressources insuffisantes pour développer ces thématiques est aujourd'hui réel.

Il apparaît essentiel de pouvoir concevoir, proposer, réaliser et animer de nouveaux dispositifs et actions de formation à destination des agents des trois entités en augmentant le volume de formations offertes et organisées. Le développement d'un programme innovant et de l'ingénierie associée avec la conception de catalogues à destination de publics identifiés est indispensable pour une offre de formation attractive qui permette un développement des compétences adapté, tenant compte de l'évolution des métiers.

Associé à cette offre, il est également nécessaire de conforter le rôle de conseil et d'expertise de la formation, notamment auprès des managers.

Dans ce contexte, la création d'un poste de cadre A (grade cible attaché, attaché principal) chargé de mission ingénierie de la formation est demandée, rattaché au centre formation au sein du service évaluation et développement des compétences.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction Vie administrative et qualité de vie au travail

Création de 2 postes de catégorie C – filière administrative – cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – et création d'un poste de catégorie B – filière administrative – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Service vie administrative – centre maladie et maintien dans l'emploi

Aujourd'hui, plus de 200 sollicitations dans le cadre de demandes de temps partiels thérapeutiques sont à instruire chaque année (prise de rdv, information des agents, instruction des demandes écrites des agents jusqu'à la prise d'un arrêté de temps partiel thérapeutique). A cela s'ajoutent les demandes de renouvellement où l'instruction, certes moins lourde est néanmoins contrainte en termes de délai.

Aujourd'hui, après plusieurs années de gestion de la maladie complexe, il apparaît nécessaire de disposer d'une ressource supplémentaire afin de gérer deux volets : l'élaboration de tous les arrêtés relatifs à la gestion de la maladie complexe ainsi que la thématique des temps partiels thérapeutiques. La création de poste correspond à un besoin issu de l'évolution du cadre réglementaire de l'octroi des temps partiels thérapeutiques. En effet, les conditions d'attribution sont assouplies depuis 2017, avec notamment la suppression de la condition de 6 mois consécutifs d'arrêt maladie pour ouvrir le droit. A ce jour, un seul jour d'arrêt maladie est suffisant. De plus, l'instruction des demandes auparavant réalisée par le Comité médical départemental pour le compte des employeurs, est désormais réalisée en interne au sein de la DRH, en liaison directe avec les médecins agréés et les médecins de prévention.

Cette création de poste de catégorie C permettra la régularisation d'un emploi tremplin, en poste dans le centre depuis de nombreux mois.

Service vie administrative – centre commissions paritaires et discipline

L'augmentation du nombre de dossiers disciplinaires (qui passe d'environ 50 en 2016 à 150 en 2019), doublée d'une complexité accrue des instructions correspondantes ne permettent pas de répondre aujourd'hui de manière réactive à des situations qui nécessitent un traitement dans les meilleurs délais. Ce volume et cette complexité apparaissent comme étant structurels.

Une création de poste de catégorie B permettra de renforcer l'équipe composée actuellement de 2 postes de rédacteurs.

Service prévention, accompagnement social et santé – centre prévention des risques professionnels

Le centre de prévention des risques professionnels a accueilli en octobre 2018 l'équipe des gestionnaires d'accident de service depuis juillet 2019. Il a immédiatement été constaté que l'activité de gestion des accidents était en forte augmentation depuis la mutualisation du 1^{er} janvier 2016 et l'accroissement des effectifs.

Les effectifs initiaux de l'ancienne CUB et de la Ville de Bordeaux dédiés à cette thématique couvraient à peine le nombre de dossiers suivis. A ces dossiers, sont venus s'ajouter ceux des effectifs mutualisés des autres communes. Par ailleurs les situations à traiter se sont complexifiées avec des rechutes, des expertises, aboutissant parfois à des contentieux. Enfin, dans le cadre de la déconcentration du service fait, l'équipe a repris au 1^{er} octobre 2019 la gestion de la facturation des accidents.

Pour faire face à l'augmentation de l'activité, le centre fonctionne depuis plus d'un an avec des postes tremplins temporaires.

Il est aujourd'hui nécessaire de pérenniser un effectif cible de 5 agents par la création d'un poste permanent de catégorie C.

Direction des Archives

Création d'un poste de catégorie B – filière administrative – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

En 2016, la direction des Archives de la Ville de Bordeaux est devenue un service commun compétent pour le traitement des archives de la Métropole et de 3 communes. En 2020, ce sont 7 communes qui adhèrent au service commun. De ce fait, l'effectif de la direction est passé de 22 à 35 agents.

Seul le service administratif est resté à effectif constant, bien que son périmètre et son activité aient considérablement évolué.

Depuis l'installation de la direction dans l'hôtel des Archives de la Bastide et la création du service commun des Archives, la responsable du service administratif se charge de tâches de pure exécution lesquelles, du fait du plan de charge et du faible effectif du service, ne peuvent être confiées à aucun autre agent.

L'année 2019 a fait remarquer la nécessité de créer un poste de catégorie B – administratif qui permettrait de mener une réflexion sur l'évolution du service, de le structurer et de redéployer certaines tâches en privilégiant la polyvalence pour une meilleure autonomie de la direction (gestion comptable, exécution budgétaire, gestion déconcentrée RH, marchés publics).

Direction du Parc matériel

Transformation d'un poste de catégorie C en catégorie B – Filière administrative – Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Suppression d'un poste de catégorie B – Filière technique – Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A – filière administrative – Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A – filière technique – Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Création d'un poste de catégorie C – filière technique – Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

La direction du parc matériel (DPM) assure la gestion totale de près de 4 300 véhicules roulants pour le compte de Bordeaux Métropole ainsi que de sept communes ayant mutualisé le domaine parc matériel (Ambarès, Bègles, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc).

La DPM compte actuellement 194 agents, qui sont pour l'essentiel des agents assurant la maintenance des véhicules au sein des ateliers. Le taux d'encadrement de la direction (5 agents de catégorie A, 12 agents de catégorie B) est particulièrement faible, ce qui pose des problématiques tant dans la continuité du management opérationnel que dans la professionnalisation des postes requérant une certaine technicité.

De plus, les récents retours d'expérience en matière d'exploitation des matériels spécifiques (en particulier les bennes à ordures ménagères et les engins de TP / agricole) impliquent la nécessité d'ajuster les effectifs affectés à la maintenance de ces engins.

1. Continuité du management opérationnel.

La DPM est organisée autour de trois services :

- Le service « Programmes & Mobilité »,
- Le service « Appui administratif et financier »,
- Le service « Maintenance ».

Chacun de ces trois services est placé sous la responsabilité d'un agent de catégorie A. Afin d'assister et de suppléer le responsable de service, il est proposé de positionner l'un des responsables de centre appartenant au service en responsable de service adjoint, le poste en question étant qualifié en catégorie A.

Cette organisation est déjà en place pour le service « Programmes & Mobilité », le responsable du centre « Programmes et connaissance du parc », assurant le rôle de responsable de service adjoint.

Pour le service « Appui administratif et financier », il est proposé de confier ce rôle au responsable de centre « Finances et Marchés » et donc de requalifier le poste en catégorie A.

Pour le service « Maintenance », il est proposé de confier ce rôle au responsable de centre « Ateliers de Proximité et logistique » et donc de requalifier le poste en catégorie A.

En conséquence de cette dernière proposition, il est proposé de supprimer l'actuel poste de responsable de service maintenance adjoint (catégorie B), dès lors que le titulaire du poste sera parti à la retraite (juin 2020).

2. Professionnalisation des postes d'expertise.

Certains postes administratifs de la DPM sont tenus par des agents de catégorie C, alors que les niveaux de compétence et de responsabilité attendus justifient une qualification en catégorie B.

C'est notamment le cas pour un des gestionnaires marchés qui assure seul la rédaction et le suivi des quelque 200 marchés publics nécessaires au fonctionnement de la direction (approvisionnement en pièces détachées, prestations de maintenance, achats de véhicules neufs).

3. Ajustement des effectifs de maintenance.

L'atelier de Bègles a en charge la maintenance de 700 matériels et engins, dont notamment 73 bennes à

ordures ménagères, et 246 engins de TP et agricoles.

L'unité Bennes Ordures Ménagères / Poids Lourds est composée de 8 agents, celle de Travaux Publics / Agricole de 6 agents.

S'agissant des Bennes Ordures Ménagères, nous observons que la maintenance habituelle de ces matériels nécessite l'emploi d'un agent pour 8 Bennes Ordures Ménagères, c'est d'ailleurs les ratios actuels des ateliers de Latule (7 agents pour 61 Bennes Ordures Ménagères) et d'Eysines (6 agents pour 48 Bennes Ordures Ménagères).

En conséquence, il est proposé la création d'un poste de mécanicien poids lourds au sein de l'unité Poids Lourds/ Bennes Ordures Ménagères au sein de l'atelier de Bègles.

Direction de l'Immobilier

Création d'un poste de catégorie A – Filière technique ou administrative - Cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux

La direction de l'immobilier porte le projet stratégique relatif à la stratégie patrimoniale des locaux affectés aux agents.

Ce projet complexe couvre un champ d'actions très conséquent et nécessite une approche transversale, multi-directions générales et s'affranchit des périmètres des projets portés par telle ou telle direction. L'objectif est d'avoir une vision croisée, dynamique et prospective du patrimoine administratif et technique de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux.

Une équipe projet a été constituée, mais la mise en œuvre de ce projet par le chef de projet suppose un investissement important en termes de temps passé à traiter et gérer :

- les données fournies par les différentes maîtrises d'ouvrage
- la recherche documentaire complémentaire aux éléments fournis (plans, projets...)
- le benchmark auprès de collectivités/entreprises sur le même sujet
- les productions des livrables
- le lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage...

De ce fait, il est demandé la création d'un poste de catégorie A, rattaché directement au responsable de la Direction de l'immobilier, (chargé de mission stratégie patrimoniale) afin d'assister le chef de projet dans la démarche globale.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché ou ingénieur) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal, ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction de la logistique et des magasins :

Création d'un poste de catégorie B – Filière technique - Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

L'activité de la Direction de la Logistique et des Magasins génère de nombreux flux logistiques sur divers domaines : courrier, fournitures diverses (papeterie, bureautique, produits entretien, habillement, mobilier scolaire, consommables de fonctionnement pour écoles, crèches et clubs séniors), livraison de productions de reprographie, collecte de déchets spéciaux, livraisons traiteurs, livraison de documents officiels et parapheurs...

Dans le cadre d'une approche globale de logistique urbaine, prenant en considération l'optimisation des flux en centre-ville, et sur l'ensemble de la métropole, il apparaît indispensable de rationaliser les déplacements et revoir les pratiques de livraison.

La mise en place d'une ingénierie logistique transversale permettrait au quotidien d'optimiser les ressources par rapport aux diverses demandes d'utilisateurs en évitant la sectorisation des moyens de livraison, de réinterroger les pratiques des usagers (limiter le flux tendu, éviter les déplacements individuels vers les magasins pour de petites quantités) et améliorer le bilan environnemental de l'activité. Cela permettrait également de limiter les flux de livraison en centre-ville conformément à la démarche pilotée par la Direction générale de la Mobilité.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé la création d'un poste de catégorie B, logisticien, rattaché hiérarchiquement au responsable du service des Magasins Mutualisés Métropolitains, en tant que logisticien pour l'ensemble de la direction de la logistique et des magasins.

Direction Générale des Territoires

Mission Contractualisation

Création d'un poste de catégorie A – filière administrative ou technique – attaché/attaché principal ou ingénieur/ingénieur principal

Dans le cadre du renouvellement de mandature, de nombreux travaux structurants vont devoir être menés rapidement : adaptation du schéma de mutualisation, renégociation des contrats d'engagement avec élaboration des feuilles de route pour le nouveau mandat, bilan du Co-développement 4 et nouveau cadrage Co-développement ainsi que des fonds d'investissement communaux (FIC), avant la nouvelle négociation du Co-développement 5.

A ces missions s'ajoutent celles prises en charge déjà aujourd'hui avec notamment le travail au maintien d'une dynamique de démarche et de suivi des contrats existants.

Aujourd'hui, les ressources de la Mission contractualisation ne permettent pas de mener tous ces travaux de façon satisfaisante. Dans ce contexte il est demandé la création d'un poste supplémentaire de chargé de mission.

➤ Pôle territorial Bordeaux

Direction du développement et de l'aménagement

Création d'un poste de catégorie A – filière administrative ou technique - cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux, de 3 postes de catégorie B – filière administrative ou technique - cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens territoriaux et d'un poste de catégorie C – filière administrative ou technique - cadre d'emplois des adjoints administratifs ou adjoints techniques

- Création d'un poste de catégorie A, administratif ou technique, chef de projet stratégique « SmartUrba », pour conduire le changement de métiers dans l'instruction des permis de construire, lié à l'obligation de dématérialisation en 2022 (impact sur l'organisation et les métiers, les relations à l'utilisateur, les partenariats internes et externes). Ce chef de projet, qui interviendra sur l'ensemble des 4 pôles en lien avec la DAT, est positionné auprès du directeur du développement et de l'aménagement (DDA), directeur de projet.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal ou d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

- Création de 4 postes au service Droit des sols, pour faire face à la poursuite depuis 2017 de l'augmentation de l'activité du service dans tous les domaines (nombre de dossiers d'autorisation d'occupation des sols, +29% de contentieux, +83% de plaintes) qui jusqu'alors donnait la priorité à l'instruction au détriment du contrôle. Ces postes seront rattachés hiérarchiquement au responsable de centre suivi des Appels d'offre simplifiée et changement d'usage :
 - 2 postes d'agents de contrôle et conformités, de catégorie B administratif ou technique
 - 1 poste d'assistant de contrôle et conformités, de catégorie C (administratif ou technique),
 - 1 poste d'instructeur des contentieux, catégorie B (administratif ou technique),

(Ces deux derniers postes étant financés par la diminution de l'enveloppe des Contrats à durée déterminée, car il s'agit de besoins structurels)

Direction de la Gestion de l'espace public

Création de 4 postes de catégorie C – filière technique- cadre d'emplois des adjoints techniques et d'1 poste de catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des agents de maîtrise

Pour faire face à l'augmentation des périmètres d'activité (augmentation du patrimoine à entretenir par la création et l'aménagement de nouvelles voiries de plus en plus végétalisées, pour faire face aux îlots de chaleur urbains), il est proposé de renforcer les équipes de régie par :

- o 3 postes de catégorie C technique, jardiniers, positionnés dans l'unité régie du centre voirie espaces verts du service territorial 8 Bastide Bordeaux Maritime, rattachés hiérarchiquement au responsable d'équipe espaces verts.
- o 1 poste de catégorie C technique, jardinier, positionné dans l'unité régie du centre voirie espaces verts du service territorial 10-Centre, rattaché hiérarchiquement au responsable d'équipe espaces verts.
- o 1 poste d'agent de maîtrise catégorie C au sein de l'équipe mobilier urbain et végétalisation des rues, rattaché hiérarchiquement au responsable d'unité GSMU (Graffitis, Sanitaires, Mobilier Urbain).

Direction du pilotage et des ressources

Création d'un poste de catégorie C – filière administrative – cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Le projet de déconcentration de la fonction RH au sein des pôles territoriaux concerne également l'intégralité du processus de recrutement des agents de catégorie C, dans un souci de proximité avec les managers, de connaissance des métiers et de priorisation des besoins.

Un travail de chiffrage des équivalents temps plein (ETP) liés à la cible de déconcentration mené en 2019 a mis en évidence la nécessité de créer 1 poste au pôle territorial de Bordeaux.

Ce poste profilé en catégorie C de la filière administrative sera rattaché au service Ressources humaines et administration générale de la direction pilotage et ressources. Il gèrera notamment le recrutement des agents de catégorie C du pôle territorial de Bordeaux et ceux de la Direction générale en charge de la coordination.

➤ **Pôle territorial Ouest (PTO)**

Direction Administrative et Financière

Transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A – filière administrative - cadre d'emplois des attachés territoriaux et transfert d'un poste de catégorie C de la direction de la gestion de l'espace public

Le service Marchés publics et Juridique

Suite à la mutualisation de janvier 2016, le service de la commande publique et juridique s'est progressivement adapté pour faire face à une demande croissante de marchés publics, essentiellement pour le compte des communes du service commun, tout en évoluant vers une croissance de la complexité des procédures demandées par les décideurs locaux. En l'espace de 4 ans, la volumétrie a ainsi été multipliée par 4, et ce ne sont pas moins de 400 marchés qui seront gérés par ce service du Pôle Ouest.

Face à des problématiques de planification, de priorisation et suivi des dossiers marchés publics, il est nécessaire de structurer le centre « marchés publics » (7 agents) en positionnant un poste de responsable de centre de catégorie A administratif. Cette évolution se fera à effectif constant, par transformation d'un poste de chargé d'affaires juridiques de catégorie B en responsable de centre « commande publique » de catégorie A. Pour assumer la croissance d'activités sur la gestion administrative du service « commande publique et juridique », et afin de libérer les chargés d'affaires commande publique de nombreuses tâches administratives liées à la procédure des marchés publics (réception des offres, enregistrement, transfert aux communes, rédaction des courriers administratifs issus de la procédure marchés publics, convocation et suivi des quorums), le Pôle Ouest a fait appel à un renfort d'effectif en 2017. Ce poste, créé initialement en « emploi tremplin » est aujourd'hui totalement intégré au sein du service et est indispensable à son bon fonctionnement. Il est donc nécessaire de régulariser cet emploi par un emploi permanent. Pour ce faire, le Pôle Ouest transfère un poste de catégorie C vacant de la direction de la gestion de l'espace public, service territorial 7, centre espaces verts.

Ce poste est placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable de service « commande publique et juridique » et intervient pour les deux centres du service.

Direction de la Gestion de l'Espace Public (DGEP)

Transfert d'un poste de catégorie C – filière technique- cadre d'emplois des adjoints techniques de la Direction des Bâtiments et création de 3 postes de catégorie C – filière technique - cadre d'emplois des adjoints techniques

Le service des moyens communs de la DGEP a été constitué pour piloter les activités communes et transversales à la DGEP avec des interventions sur l'ensemble du territoire ouest. Initialisés à l'automne 2019, le périmètre des interventions et l'organisation évoluent au niveau du centre « espaces extérieurs »

- Intégration de l'équipe « dépôts sauvages » initialement rattachée au responsable du service « moyens communs » (1 poste d'agent de maîtrise responsable d'équipe et 2 postes de catégorie C)
- Création de l'équipe « logistique-manifestations » avec 3 postes :
 - o 1 poste transféré de la direction des bâtiments au titre des interventions transférées vers le Pôle territorial Ouest (1 catégorie C technique)
 - o 2 postes du service territorial 7, centre propreté en provenance de l'Unité Maintenance et logistique (2 catégorie C techniques)
- Renforcement de l'équipe Mobiliers urbains par transfert du poste de responsable d'équipe (Service Territorial 7, Centre propreté, Unité Maintenance et logistique) sur le poste de responsable d'équipe Mobiliers Urbains.

En conséquence, les unités « maintenance et logistique » et « régie propreté » du centre propreté au Service Territorial 7 sont dissoutes. Le poste restant de l'unité maintenance et logistique et l'intégralité des postes de l'unité régie propreté sont intégrés directement au sein du centre propreté. Le poste de catégorie B de responsable de l'unité régie propreté devient l'adjoint du responsable de centre propreté.

Pour faire face à l'augmentation des périmètres d'activité (augmentation du patrimoine à entretenir par la création et l'aménagement de nouvelles voiries de plus en plus végétalisées, pour faire face aux îlots de chaleur urbains), il est proposé de renforcer les équipes de régie par :

- o 1 poste de jardinier (catégorie C technique) au ST5 (territoire de Mérignac)
- o 1 poste de jardinier (catégorie C technique) au ST6 (territoire du Taillan Médoc)
- o 1 poste de jardinier (catégorie C technique) au ST7 (territoire de Bruges et Le Bouscat)

Direction du Développement et de l'Aménagement (DDA)

Création d'un poste de catégorie A – filière administrative - cadre d'emplois des attachés territoriaux et d'un poste de catégorie B – filière administrative - cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

L'OIM Bordeaux Aéroport constitue un projet majeur de Bordeaux Métropole, permettant au travers de l'aménagement d'une vaste zone sur le secteur ouest de la Métropole, de répondre aux attentes fortes des entreprises et de contribuer fortement à la création d'emplois pour le secteur stratégique de l'Aéronautique. Il est désormais envisagé d'élargir significativement le périmètre foncier de Bordeaux Aéroport au-delà du schéma initial, aux communes de Mérignac et St Médard en Jalles. Pour assurer l'accompagnement et la montée en charge de ce projet, les équipes doivent se renforcer tout particulièrement sur des compétences à enjeux de gestion foncière tout en assurant le portage de toutes les démarches liées aux aspects environnementaux pour l'ensemble des projets d'aménagement de l'OIM. Il est proposé la création de deux postes dédiés au projet OIM :

- o 1 poste de catégorie A administratif, responsable des processus environnementaux de tous les projets du Pôle, et de la gestion environnementale des réserves foncières dédiés à l'OIM. Ce poste sera rattaché hiérarchiquement au responsable du service aménagement urbain.
- o 1 poste de catégorie B, négociateur foncier, pour assurer les opérations de négociations dans le cadre des acquisitions du foncier nécessaire aux nouveaux espaces publics, très importantes sur ce territoire. Ce poste est rattaché hiérarchiquement au centre « prestations foncières » du service foncier. Ce poste se substitue au poste présenté lors du Comité Technique de juin 2019 (1 cat A contrat à durée déterminée dans le cadre du projet déconcentration du foncier vers les territoires : financé par budget Contrat à durée déterminée DGT).

➤ Pôle territorial Rive Droite

Direction de la Gestion de l'espace public

Création de 2 postes de catégorie C – filière technique - cadre d'emplois des adjoints techniques

Pour faire face à l'augmentation des périmètres d'activité (augmentation du patrimoine à entretenir par la création et l'aménagement de nouvelles voiries de plus en plus végétalisées), il est proposé de renforcer les équipes de régie par la création de 2 postes de jardiniers de catégorie C technique, un dans chaque service territorial (1 et 2).

Direction Administrative et Financière

Création d'un poste de catégorie A – filière administrative ou technique – attaché/attaché principal – ingénieur/ingénieur principal

En 2017, au démarrage du projet de convergence du système d'information financière (SIF) de trois communes vers le logiciel GDA (avec une interface vers une gestion électronique des documents), une cellule d'administrateurs fonctionnels a été créée, avec deux agents de catégorie A. Cette cellule participe à la fois à la conduite du projet, au maintien des logiciels en condition opérationnelle et assiste les utilisateurs aussi bien

dans trois pôles territoriaux que dans les Communes. Depuis janvier 2020, trois nouvelles Communes ont convergé portant le nombre total de Communes dans le SIF des communes à 9 et le nombre d'utilisateurs à près de 900. Il est proposé la création d'1 poste de catégorie A administratif ou technique, pour faire face à cette montée en puissance et assurer une permanence d'assistance pour tous les utilisateurs.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal ou d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Mission Pilotage

Création d'un poste de catégorie A – filière administrative ou technique – attaché/attaché principal – ingénieur/ingénieur principal

Pour faire face d'une part à l'important travail de suivi des activités, des ressources et des résultats dans la mise en œuvre des services mutualisés, et d'autre part accompagner les évolutions régulières de nos organisations nécessitées par les prises de compétences et mutualisations nouvelles, il est nécessaire de positionner, comme dans les autres pôles, auprès du directeur de pôle une ingénierie par la création d'1 poste de catégorie A au sein d'une mission pilotage.

Direction du développement et de l'aménagement - Service foncier **Ouverture du poste de responsable de service aux non titulaires**

Compte tenu de la spécificité du poste de responsable du service foncier, actuellement vacant, des connaissances et des compétences attendues et dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur) et 44 592.21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal ou d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

➤ Pôle territorial Sud (PTS)

Direction des ressources humaines

Transfert de 2 postes de la direction d'appui aux territoires -1 catégorie B cadre d'emplois des rédacteurs et un catégorie C cadre d'emplois des adjoints administratifs

La gestion de la formation des agents de la Direction générale des territoires connaît déjà une organisation déconcentrée avec les missions confiées aux 2 postes de la Direction d'appui aux territoires (DAT) de la DGT. La DAT assure, sur la formation, un rôle de coordination et de consolidation des informations liées à la formation pour les différents pôles et services de la DGT. Ce sont les 2 seuls postes RH dans un service plus majoritairement tourné vers les marchés publics et la gestion budgétaire.

Depuis la mutualisation de 2016, les compétences ressources humaines de la DGT se sont étoffées au sein des 3 pôles rive-droite, ouest et sud. La création de 3 DRH de pôle représente une opportunité de revoir l'organisation de la fonction RH notamment dans la démarche de déconcentration de certaines activités.

Une première réflexion a consisté à étudier si une organisation de la formation de la DGT depuis un pôle pourrait être organisée. Les missions de recensement, de coordination, de saisie, de suivi peuvent parfaitement être organisées depuis un autre service de la DGT d'autant plus que cette démarche s'accompagne du déploiement d'une nouvelle version du logiciel formation.

Il a alors été envisagé de rattacher ces missions à la DRH du PTS. Ce choix tient à l'expérience du service recrutement et formation du PTS en matière de recensement des besoins, de gestion de sessions de formation et d'un plan de formation plus globalement dans un contexte de travail stabilisé. Les 2 postes venant de la DAT seront ainsi intégrés dans un service spécialisé en gestion des ressources humaines. D'autre part, dans l'organisation de la gestion des logiciels du SIRH, le logiciel formation pour les communes sera administré depuis la DRH du PTS. Les plateformes Inser seront certes distinctes mais les agents disposeront d'une ressource en proximité directe quant à l'utilisation de l'outil.

Ce changement d'affectation est une première étape préfigurant une déconcentration supplémentaire de la gestion de la formation avec une perspective de mise en œuvre en septembre 2020. Les missions déconcentrées viendront compléter les missions du service recrutement et formation de la DRH du PTS à l'issue des ateliers qui ont débuté en janvier 2020. Les 2 agents de la DAT participent à ces ateliers.

Une fois le périmètre exact de la déconcentration arrêté, l'organisation du service recrutement et formation pourra être adaptée à ses nouvelles missions. Là encore, l'ensemble des agents du service seront associés à la définition de l'organisation et un dialogue s'établira sur les modifications des fiches de poste. Ce travail sera facilité par les échanges entre les agents au sein du service.

Les agents concernés ont été informés à chaque étape de l'évolution de la réflexion par leur hiérarchie actuelle et future (la question de la localisation a été abordée avec une modification des trajets domicile-travail. Elles sont associées par la Direction générale des ressources humaines à chaque étape de ce projet stratégique. L'hypothèse de mobilités vers des services restant localisés en centre-ville de Bordeaux a été formulée).

Pour l'heure, la modification des fiches de poste des 2 postes de la DAT ne concerne que leur affectation sans changement de leurs missions.

Direction de la Gestion de l'espace public (DGEP)

Création de 4 postes de catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Pour faire face à l'augmentation des périmètres physiques d'activité (augmentation du patrimoine à entretenir par la création et l'aménagement de nouvelles voiries), il est proposé de renforcer les équipes de régie. Sur ce pôle, les besoins portent de façon plus aigüe sur les activités de voirie et de propreté. Il est proposé de renforcer les équipes de régie par :

- o 1 poste de catégorie C technique au Centre Voirie Equipement 3, Unité régie
- o 1 poste de catégorie C technique au Centre Voirie Equipement 4, unité Régie
- o 1 poste de catégorie C technique au Centre Propreté 3
- o 1 poste de catégorie C technique au Centre Propreté 4, Unité propreté générale

➤ **Coordination**

Direction d'appui aux territoires

Création d'1 poste de catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints techniques

L'équipe du service logistique et magasin assure difficilement les locations de matériel roulant et de matériel pour le compte des territoires. Cette équipe, inchangée depuis 2015, doit faire face à une très forte augmentation de la charge de travail par suite de la mutualisation des équipes d'éclairage public, de mobilier urbain et de propreté. Le nombre de commandes, pour faire face à l'élargissement des activités et à l'indisponibilité du matériel ont en effet explosé (de 20 000€ avant mutualisation à plus d'1 M€ aujourd'hui). La création d'un poste de catégorie C technique pour renforcer le service est demandée

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le comité technique du 6 février 2020 et le report du comité technique en date du 14 février 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les créations, suppressions, et transformations de postes ci-dessus mentionnées.

Article 2 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes indiqués.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2020	 Monsieur Jean-François EGRON